

Thèmes > L'école et la formation > L'enseignement supérieur >
Les services d'accueil et d'accompagnement (SAA)

Les services d'accueil et d'accompagnement (SAA)

Dernière mise à jour 16/09/2025

À Bruxelles, **le Pôle académique de Bruxelles** rassemble sous une coupole commune les **écoles supérieures des arts, les hautes écoles et les universités francophones** : la mission de ce Pôle est de constituer un espace de concertation entre les 44 établissements membres, sur les questions d'accès à l'enseignement supérieur, de réussite et d'inclusion.

L'application du décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif du 30 janvier 2014 fait partie intégrante des objectifs du Pôle. C'est dans cet esprit que les établissements d'études supérieures proposent un **accompagnement individualisé pour les étudiants en situation de handicap** par la mise en place des **services d'accueil et d'accompagnement (SAA)**.

Les services d'accueil et d'accompagnement (SAA) s'adressent à tous les étudiants présentant une ou des situations de handicap durable : handicap mental ou physique, trouble spécifique d'apprentissage, maladie invalidante. Pour l'étudiant, il est important de s'inscrire auprès du SAA au sein de son établissement d'études supérieures, afin de pouvoir être reconnu comme étudiant en situation de handicap et ainsi bénéficier de l'accompagnement.

En principe, le site internet de chaque établissement d'études supérieures doit renseigner les coordonnées de son service d'accueil et d'accompagnement (SAA). Parfois, celui-ci est renseigné sous la mention « Services », « Enseignement inclusif », « Inclusion », « Étudiants à profils spécifiques »...

Ressources

- La liste des établissements d'enseignement supérieur du Pôle académique de Bruxelles (<https://www.poleacabruxelles.be/institutions/>)
Pôle académique de Bruxelles

Quelles sont les missions du service d'accueil et d'accompagnement (SAA) ?

Une fois inscrit, l'étudiant bénéficie d'un accompagnement individualisé du service d'accueil et d'accompagnement (SAA) :

- **Pour la mise en place d'aménagements raisonnables** en bonne coordination avec les autorités académiques, les enseignants et les autres étudiants ;
- **Pour l'élaboration du Plan d'accompagnement individualisé (PAI)**, un document qui acte la mise en place concrète des aménagements raisonnables et en facilite le suivi. Si l'étudiant est accompagné par un service d'accompagnement agréé par le Service PHARE ou par un centre de réadaptation agréé par Iriscare, celui-ci sera invité à prendre part à l'élaboration du PAI ;
- **Pour le suivi et le soutien de l'étudiant** pendant l'année et la suite du parcours académique.

Le service d'accueil et d'accompagnement a aussi une mission de sensibilisation sur le campus, auprès du personnel académique et pédagogique ainsi qu'auprès des autres étudiants.

Comment s'inscrire ?

Avant de s'inscrire, l'étudiant doit être en possession d'**un rapport concernant son autonomie**, établi par un spécialiste dans le domaine médical ou par une

équipe pluridisciplinaire. Une décision de reconnaissance du handicap par un organisme public (par exemple le Service PHARE, la DG HAN...) peut remplacer ce rapport.

Ensuite l'étudiant peut introduire sa **demande via le formulaire** qui lui sera remis par le service d'accueil et d'accompagnement (SAA) de son établissement d'études supérieures.

Pour être valable, la demande doit être introduite avant le 15 novembre pour un accompagnement dès le premier quadrimestre, et avant le 15 mars pour un accompagnement à partir du deuxième quadrimestre. Le service d'accueil et d'accompagnement (SAA) peut aider l'étudiant à compléter son dossier, mais ce sont les autorités académiques qui prennent la décision finale.

Ressources

- Étudier en situation de handicap : l'enseignement inclusif
(<https://www.poleacabruzelles.be/le-handicap-et-mes-etudes/>)
Pôle académique de Bruxelles
- Étudiants en situation de handicap : l'enseignement supérieur inclusif
(<http://www.enseignement.be/index.php?page=28009&navi=4481>)
Enseignement.be (Fédération Wallonie-Bruxelles)

Adresses utiles

Pôle académique de Bruxelles

1050 Ixelles

Pôle académique de Bruxelles
Avenue Antoine Depage, 1

1050 Ixelles

Belgique

Site internet (<http://www.poleacabruxelles.be/>)

02/650.28.53

secretariat@poleacabruxelles.be

Dernière mise à jour 16/09/2025